

Directive relative aux connaissances professionnelles des responsables de l'exploitation d'hôpitaux, de cliniques privées ou de centres de traitements et de réadaptation (CTR)

Vu les articles 148 de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) ainsi que 25 et suivants du règlement du 16 juin 2004 sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans le Canton de Vaud (RES), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) arrête :

pour diriger un hôpital, une clinique ou un centre de traitements et de réadaptation, le responsable de l'exploitation (ci-après le-la directeur-trice) doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Connaissances de base

Etre porteur d'un diplôme de niveau secondaire supérieur ou universitaire, ou avoir acquis une formation jugée équivalente par le Département.

Justifier d'une expérience pratique de direction et de conduite du personnel de deux ans au minimum.

2. Connaissances spécifiques

Justifier d'une formation spécifique au domaine hospitalier reconnue par le Département.

En cas de changement de directeur-trice, le nouveau responsable dispose d'un délai de deux ans, dès son entrée en fonction, pour achever une telle formation (art. 78 du RES). L'article 5 de la présente directive est réservé.

Les formations certifiantes reconnues sont :

- Brevet de spécialiste en gestion hospitalière (OFFT) ;
- Diplôme d'expert en gestion hospitalière (OFFT) ;
- Master of Advanced Studies en économie et management de la santé (Université de Lausanne – IEMS) ;
- Certificat en « Management des institutions de santé » (Université de Genève).

Lorsque les directeurs-trices ont suivi ou souhaitent suivre une formation certifiante qui ne se trouve pas dans la liste, ils en soumettent les détails (contenu, durée) au Département qui statuera sur son équivalence, en collaboration avec les associations professionnelles concernées par l'intermédiaire du Groupe de référence ad hoc (cf. point 4).

Lorsque les directeurs-trices n'ont pas suivi de formation certifiante, mais peuvent justifier de connaissances professionnelles et/ou de formations dans les domaines suivants :

- Gestion financière ;
- Gestion des ressources humaines (notamment en droit du travail) ;
- Droit de la santé et des patients ;
- Qualité et sécurité (notamment infections nosocomiales) ;
- Santé publique (épidémiologie, accueil du patient, notions de pratique médicale, etc.) ;
- Management ;

Directive relative aux connaissances professionnelles des responsables de l'exploitation d'hôpitaux, de cliniques ou de centres de traitements et de réadaptation (CTR)

le Département, en accord avec les associations professionnelles (cf. point 4), peut exiger qu'ils suivent un ou des cours modulaires spécifiques leur permettant d'acquérir les connaissances manquantes.

Cours modulaires

Le Service de la santé publique tient à jour la liste des cours modulaires reconnus. Voir l'annexe I.

Les directeurs-trices qui ont suivi ou souhaitent suivre une formation modulaire qui ne se trouve pas dans la liste en soumettent les détails (contenu, durée) au Département qui statuera sur son équivalence en collaboration avec les professionnelles concernées (cf. point 4).

3. Formation continue

Tous les 3 ans, les directeurs-trices doivent suivre un total d'au moins 3 jours de cours (art. 31 RES) dans les domaines de la gestion hospitalière et/ou de la santé publique (management, gestion financière, ressources humaines, droit des patients, qualité et sécurité, épidémiologie, etc).

4. Procédure et groupe de référence interinstitutionnel

Procédure : lors d'un nouvel engagement ou d'une promotion interne, le titulaire de l'autorisation d'exploiter ou ses représentant-e-s adressent, dans les 15 jours, au Service de la santé publique (ci-après le Service) le dossier de la personne choisie pour assumer la direction de l'établissement. Le Département communique sa décision au titulaire de l'autorisation d'exploiter dans les 30 jours.

Si le Département n'est pas en mesure de se déterminer, il soumet le dossier au Groupe de référence interinstitutionnel.

Groupe de référence interinstitutionnel : ce groupe est chargé d'évaluer l'expérience et la formation des directeurs-trices ne disposant pas d'une formation certifiante reconnue. Il est désigné par le Département et est composé d'un-e représentant-e- de chaque association professionnelle concernée :

- Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) ;
- Association des cliniques vaudoises privées (Vaud Cliniques) ;
- CHUV ;
- Association suisse des experts diplômés en gestion hospitalière (ASEGH) ;
- Association des directeurs des établissements hospitaliers vaudois (ADEHV).

Les dossiers des directeurs-trices sont transmis aux représentant-e-s, nominativement et sous pli confidentiel, par le SSP. Le groupe s'engage à rendre son préavis au Département dans les 3 semaines après la réception du dossier. Enfin, le Département communique sa décision au titulaire de l'autorisation d'exploiter dans les 15 jours au plus tard, après réception du préavis du groupe.


Directive relative aux connaissances professionnelles des responsables de l'exploitation d'hôpitaux, de cliniques ou de centres de traitements et de réadaptation (CTR)

5. Mise en œuvre et dispositions transitoires

La présente directive entre en vigueur immédiatement (art. 78 du RES). Les directeurs-trices en place avant le 26 mars 1986 ont jusqu'au 1er juillet 2009 pour établir qu'ils ont acquis les connaissances spécifiques.

Lausanne, le 31 juillet 2008

Le chef du Département



Pierre-Yves Maillard

Réf. : SSP-JDC

Annexe

- Liste des cours modulaires

Directive relative aux connaissances professionnelles des responsables de l'exploitation d'hôpitaux, de cliniques ou de centres de traitements et de réadaptation (CTR)**ANNEXE I (version du 31.07.2008)****Liste des cours modulaires :**

Cours modulaires du Master of Advanced Studies en économie et management de la santé	Tous les modules
• Cours modulaires du Certificat de formation continue en management des institutions de santé	Tous les modules
Gestion financière	"Comptabilité financière et analytique" Espace Compétences (6 jours) "Finances pour non financiers" CRPM (4 jours)
• Droit de la santé et du travail	"Droit de la santé, du travail et du patient" Espace Compétences (3 jours)
• Hygiène	"Hygiène de l'environnement" Espace Compétences (4 jours)
Qualité	"Les fondamentaux du management de la qualité" Espace Compétences (3 jours)
Gestion en personnel	"Ressources humaines (pour cadres supérieurs)" Espace Compétences (3 jours) "Conduire des collaborateurs" CRPM (4 jours)
Organisation sanitaire et sociale	"Environnement politique, économique et social de la santé" Espace Compétences (3 jours)